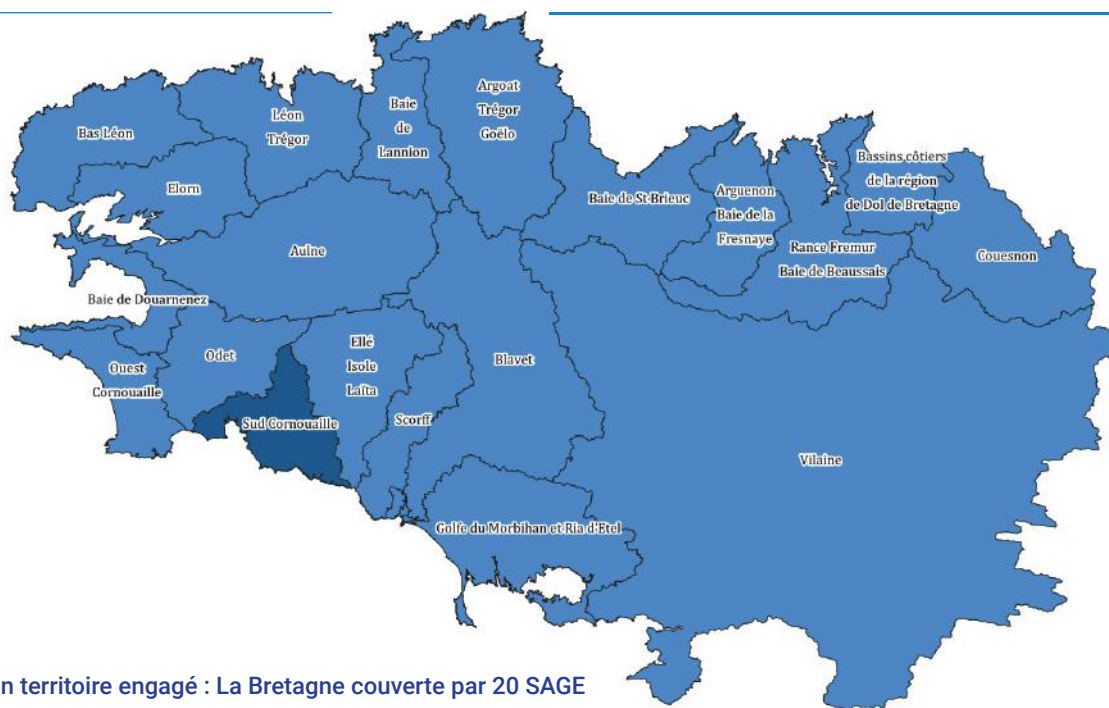


GUIDE DU SAGE

À DESTINATION DES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS
& DES MEMBRES DES CLE



Un territoire engagé : La Bretagne couverte par 20 SAGE



01. LES SAGE EN BRETAGNE

LE SAGE : UN OUTIL MAJEUR POUR GARANTIR L'ÉQUILIBRE D'UN TERRITOIRE

Outil de planification et de déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), défini au niveau d'un grand district hydrographique (Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne), le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe, plus localement au niveau d'un bassin versant (BV), des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.**

Élaboré de façon concertée par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE est constitué de deux documents principaux - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement - pourvus d'une portée juridique différente. **Le SAGE permet de répondre localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales d'ici à 2027, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et à d'autres objectifs locaux concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le SAGE est un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire. En effet, l'aménagement urbain et les activités économiques sont indissociables de la ressource en eau. Une gestion à l'échelle du bassin versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux.

LES DOCUMENTS DU SAGE

- ✓ **Le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques** exprime le projet de la CLE. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, ainsi que les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration et aux collectivités locales (dossiers IOTA, documents d'urbanisme, schémas des carrières...).
- ✓ **Le Règlement du SAGE** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

À ces deux documents s'ajoutent **un rapport de présentation et une évaluation environnementale** qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

LES PARTICULARITÉS HYDROGRAPHIQUES BRETONNES

La particularité géologique de la Bretagne fait qu'une multitude de petits fleuves côtiers s'écoulent rapidement à la mer, avec autant de bassins versants mêlant souvent activités, rurales agricoles, développement urbain et enjeux littoraux.



LE SAGE SUD CORNOUAILLE



CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Région



Département



Communes

24

dont 9 comprises en
totalité dans le périmètre*

Surface

594 km²

Cours d'eau et canaux

806 km
de linéaires

Bassins versants et cours d'eau principaux

- le Saint-Laurent
- le Saint-Jean
- le Moros
- le Styval
- le Minaouët
- le Rospico
- l'Aven
- le Belon
- le Merrien

Milieu récepteur

La Baie de la Forêt.
Les Estuaires de l'Aven, du Belon et du Merrien.

Par « Sud Cornouaille », on entend le territoire hydrographique à savoir les bassins versants drainés par l'ensemble des cours d'eau compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laïta à Clohars-Carnoët.

Le territoire est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers représentant un linéaire de 806 km (d'après les inventaires locaux). Les principaux cours d'eau sont : le Saint-Laurent, le Saint-Jean, le Moros, le Styval, le

Minaouët, l'Aven, le Belon et le Merrien.

Avec 130 km de côte, c'est un territoire à l'interface terre mer caractérisé par l'importance de l'activité de pêche, la conchyliculture, la baignade et la pêche à pied récréative.

* arrêté préfectoral du 4 février 2011 fixant le périmètre du SAGE Sud Cornouaille)

7 ENJEUX PRINCIPAUX

Lors des travaux d'élaboration du SAGE, 5 enjeux thématiques et 2 enjeux transversaux ont été définis :

QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES EN EAU
liée à des fragilités en période d'étiage

QUALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS marquées par des perturbations ponctuelles liées à la continuité et à la morphologie des cours d'eau

ENJEUX LITTORAUX

liés à la prolifération d'algues vertes en Baie de la Forêt et à la sensibilité des usages littoraux vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux

RISQUES NATURELS LIÉS À L'EAU

avec des secteurs vulnérables sur la frange littorale (submersion marine) et sur Rosporden et Pont-Aven (débordement de cours d'eau)

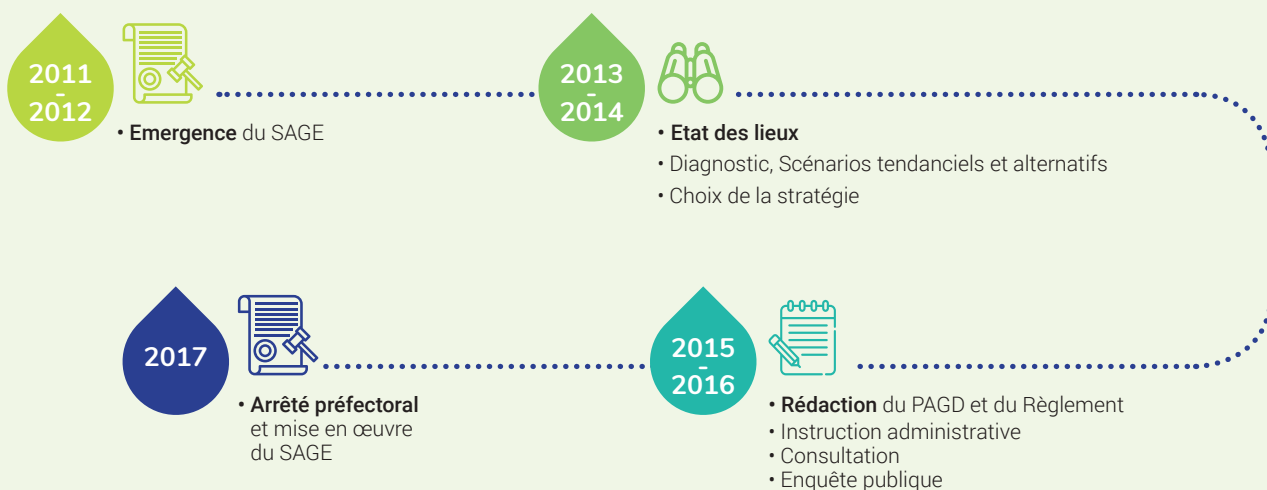
CONCILIER LES ACTIVITÉS HUMAINES ET ÉCONOMIQUES avec les objectifs liés à la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques dans leur globalité

AMÉLIORER LA GOUVERNANCE TERRITORIALE

en renforçant la coopération entre élus, la coordination entre les services concernés, et l'articulation entre les différents dispositifs engagés sur le territoire

UNE CONCERTATION IMPORTANTE

Fruit de 4 années d'expertise, de concertation et d'études approfondies, l'élaboration du SAGE Sud Cornouaille a été ponctuée par plus de 50 réunions associant les élus locaux, les usagers de l'eau et les services de l'Etat. Initié en 2013, le SAGE Sud Cornouaille a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2017.



Plus d'information sur www.sage-sud-cornouaille.fr



LE SAGE EST UN OUTIL DE DÉBAT PARTICIPATIF EXTRAORDINAIRE !



En échangeant nos points de vue, tous autour de la table, chacun peut comprendre les attentes et les exigences de l'autre.

Ces débats constructifs ont d'ailleurs permis d'aboutir, sur le territoire de la Baie de Lannion, à une stratégie de lutte contre les algues vertes adoptée à la quasi-unanimité. Le SAGE constitue un véritable outil de

référence et d'informations sur les enjeux liés à l'eau au service des territoires. Une fois approuvé, il est important de le faire vivre. Il apporte une vision globale et le recul nécessaire aux stratégies de développement du territoire dépendant d'une ressource en eau disponible en qualité et en quantité suffisante.

Il me semble essentiel, pour porter et défendre les orientations du SAGE, de former les élus au cycle de l'eau sur

leur territoire. Il est important aussi de mutualiser avec les SAGE voisins sur les dossiers communs, mais rester vigilant à ne jamais perdre la proximité au territoire et la cohérence hydrographique, indispensables à l'efficacité des actions.

Jean-Claude LAMANDÉ
Président de la CLE du SAGE
Baie de Lannion






02. GOUVERNANCE

LA CLE, LE PARLEMENT LOCAL DE L'EAU QUI PILOTE LE SAGE

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Ses membres sont répartis au sein de 3 collèges (élus, usagers, services de l'État). Elle élabore et révisé le SAGE. Une fois celui-ci approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation.

Les services de l'État sont en charge de la mise en application réglementaire du SAGE.

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
 (Min. 50%)	 (Min. 25%)	 (Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'État
<ul style="list-style-type: none"> • Région(s) • Département(s) • Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre(s) d'Agriculture et Chambre(s) de Commerce et d'Industrie • Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique • Associations de protection de l'environnement • Associations de consommateurs • Propriétaires fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture Finistère et bassin Loire Bretagne • Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) • Office Français de la Biodiversité (OFB) • Agence Régionale de Santé (ARS)



UN PARTENARIAT DE 3 INTERCOMMUNALITÉS : LA STRUCTURE JURIDIQUE PORTEUSE DE LA CLE

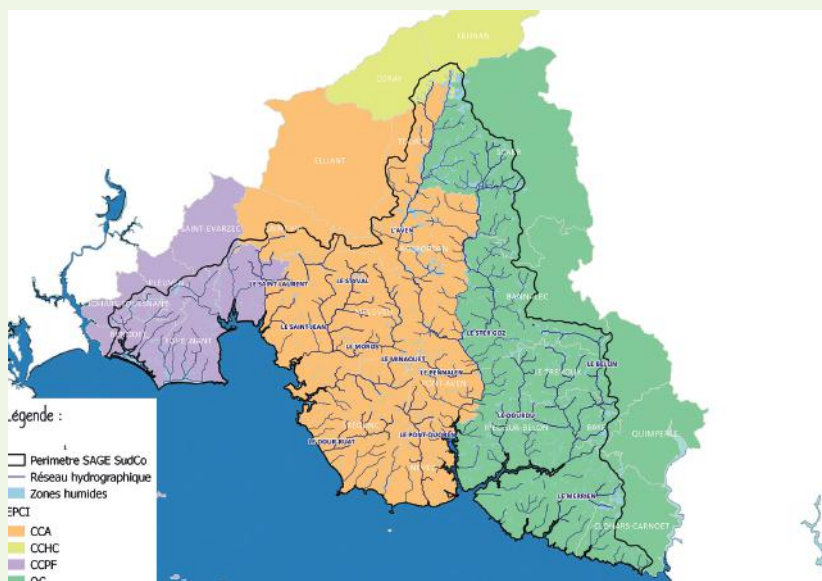
ELLE ASSURE LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DU SAGE

La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure juridique porteuse, qui assure la mise en œuvre et l'animation du SAGE, et porte les études et prestations demandées par la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE.

L'animation et la mise en œuvre du SAGE s'appuie sur **un partenariat entre 3 intercommunalités (EPCI-FP)** pour pouvoir agir à l'échelle des bassins versants :

- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF)
- Quimperlé Communauté (QC)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Concarneau Cornouaille Agglomération est la structure porteuse du SAGE, et assure à ce titre le secrétariat, l'animation et la mise en œuvre du SAGE en partenariat étroit avec la CCPF et QC.



03. PLANIFICATION ET OPÉRATIONNALITÉ

ORGANISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Sur le périmètre du SAGE Sud Cornouaille, la structuration des compétences liées à l'eau repose sur une seule et unique échelle administrative, celle des EPCI à fiscalité propre.

La mise en œuvre du SAGE (planification) et du Contrat territorial (opérationnel) s'appuie sur un partenariat entre les 3 intercommunalités (CCPF, CCA et QC) pour pouvoir agir à l'échelle des bassins versants :

Pour le grand cycle de l'eau, la mise en œuvre concrète des actions est répartie de la façon suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS (CCPF)

Assure la maîtrise d'ouvrage du programme de lutte contre les contaminations bactériologiques de la mer Blanche, de l'anse de Penfoulic et des marais de Moustierlin ainsi que le volet phyto urbain sur son territoire administratif.

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION (CCA)

Assure l'animation du SAGE et la coordination des actions portées par les 3 EPCI.

Assure la maîtrise d'ouvrage du volet cours d'eau sur le territoire de l'Odet à l'Aven ainsi que le volet phyto urbain sur son territoire administratif.

Assure la mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes de la Baie de la Forêt depuis fin 2018.

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ (QC)

Assure la maîtrise d'ouvrage des actions engagées sur le territoire Aven Bélon Merrien (entretien et restauration des cours d'eau et mise en œuvre d'un programme de réhabilitation du bocage / Breizh Bocage).

Assure le suivi de la problématique sanitaire dans les estuaires de L'Aven-Bélon-Merrien.

POUR LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Les compétences liées à l'eau potable et à l'assainissement sont également assurées par les intercommunalités – à l'exception de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines qui est restée optionnelle pour les Communautés de communes.

LES TABLEAUX DE BORD DES SAGE

Une fois le SAGE validé, la CLE met en place un tableau de bord qui, au travers d'indicateurs qu'elle aura choisis, **permet de savoir où en est l'avancement de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations** du SAGE. Ce tableau de bord pourra être utilisé comme base à une relecture ou une révision du SAGE.



LA CLE DOIT DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE !



l'eau.

Le SAGE ne peut se contenter des objectifs nationaux inscrits dans la réglementation,

Elaborer un SAGE et le mettre en œuvre est un investissement fort : il génère des dépenses d'énergie collective, et ne se justifie que si le SAGE apporte une réelle plus-value dans la politique de

tation, il doit les adapter au territoire et les renforcer si besoin. La création du SAGE permet une mobilisation locale de l'ensemble des acteurs publics, collectifs, industriels, et agricoles autour d'objectifs communs ambitieux adaptés aux territoires à une échelle pertinente, l'échelle du bassin versant.

La réussite réside dans le maintien de cette mobilisation, dans la parfaite adéquation entre ses orientations et

les décisions des intercommunalités en termes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique... La CLE doit devenir un acteur majeur du développement du territoire et faire entendre sa voix : elle doit s'exprimer sur la cohérence des projets locaux avec les objectifs fixés dans le SAGE y compris quand la loi n'oblige pas sa consultation.

Gilles HUET
Eau et Rivières de Bretagne

04. CONTEXTE NATIONAL ET RÉGLEMENTAIRE

LA POLITIQUE DE L'EAU

1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

En 2000, la DCE instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle fixe comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le bon état de toutes les eaux de l'Union européenne, c'est-à-dire des cours d'eau, des plans d'eau, des eaux littorales et des eaux souterraines. Les objectifs de bon état des masses d'eau sont complétés par des objectifs plus globaux portant sur :

- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires et l'arrêt ou la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées au titre de la législation communautaire (zones vulnérables, zones sensibles, zones Natura 2000, zones conchylicoles, zones de baignade, etc.).

2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

Adoptée en 2006 et rédigée pour atteindre les objectifs fixés par la DCE,

elle constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau. Elle réaffirme le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau.

Elle amplifie l'association des usagers de l'eau et de leurs représentants à la définition de la politique de l'eau.

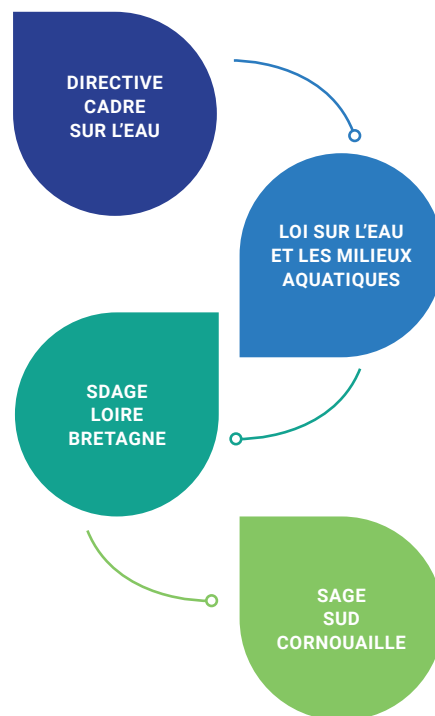
Enfin, elle conserve et renforce le financement de cette politique, qui repose sur deux principes : « l'eau paie l'eau » (les coûts de l'eau potable et de l'assainissement sont pris en charge par les utilisateurs de l'eau potable) et « pollueur-payeur » (les usagers de l'eau et des milieux aquatiques participent financièrement aux actions de préservation et d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, en particulier par le biais de taxes).

3. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » sur son territoire.

Ils sont au nombre de 12, un pour chaque « district hydrographique » de la France métropolitaine et d'outre-mer.

La Bretagne fait partie du bassin Loire-Bretagne. Suite à une phase de concertation (acteurs de la gestion de l'eau, particuliers...), le SDAGE 2016 – 2021 va être mis à jour et aboutira à une version révisée 2022 – 2027.



LE SAGE DOIT PERMETTRE DE FAIRE AVANCER LES PROJETS COMPLEXES !



La DDTM participe aux CLE du département soit en tant que membre du collège État, soit en représentation du préfet.

Le rôle de la CLE reste primordial une fois le SAGE approuvé, d'autant plus que la nouvelle organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI a pu bouleverser la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Une CLE qui coordonne les maîtrises d'ouvrage reste attentive aux solidarités

amont-aval et traite de sujets délicats. En termes d'ambition, pour les territoires où le bon état est d'ores et déjà atteint au titre de la DCE, il est nécessaire de restaurer davantage les milieux et de reconquérir la biodiversité.

Pour ceux au contraire où les cours d'eau restent dans un état dégradé de par les actions passées (recalibrage, drainage, seuils, plans d'eau, ...), le SAGE doit permettre de faire avancer les projets complexes, en particulier la restauration hydromorphologique des cours d'eau



nécessitant des travaux conséquents, mais bénéfiques pour la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques.

Guillaume Hœffler
DDTM 29



LES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La planification et la gestion liées au grand cycle de l'eau sont exercées à l'échelle hydrographique.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est, en France, une compétence juridique, exclusive et obligatoire, exercée depuis 2018 par les EPCI-FP, et pouvant être confiée à un syndicat mixte. Cette compétence découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM et NOTRe).

La GEMAPI contient 4 missions obligatoires définies à l'Article L.211-7 du Code de l'environnement (rubriques 1, 2, 5 et 8), liées d'une part à la gestion des milieux aquatiques (GEMA), et d'autre part à la prévention des inondations (PI).

D'autres compétences (les autres rubriques de l'Article L.211-7) liées au grand cycle de l'eau, comme la lutte contre les pollutions ou la lutte contre l'érosion des

sols, essentielles pour l'atteinte du bon état, sont facultatives et peuvent être exercées à plusieurs échelons.

Parallèlement, les compétences, liées au petit cycle de l'eau, relatives à la gestion de l'eau potable (production et/ou distribution) et à l'assainissement des eaux usées (collectif et non-collectif) sont exercées par des EPCI-FP ou des syndicats. Ces compétences seront à terme complétées par celles relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines.

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent :

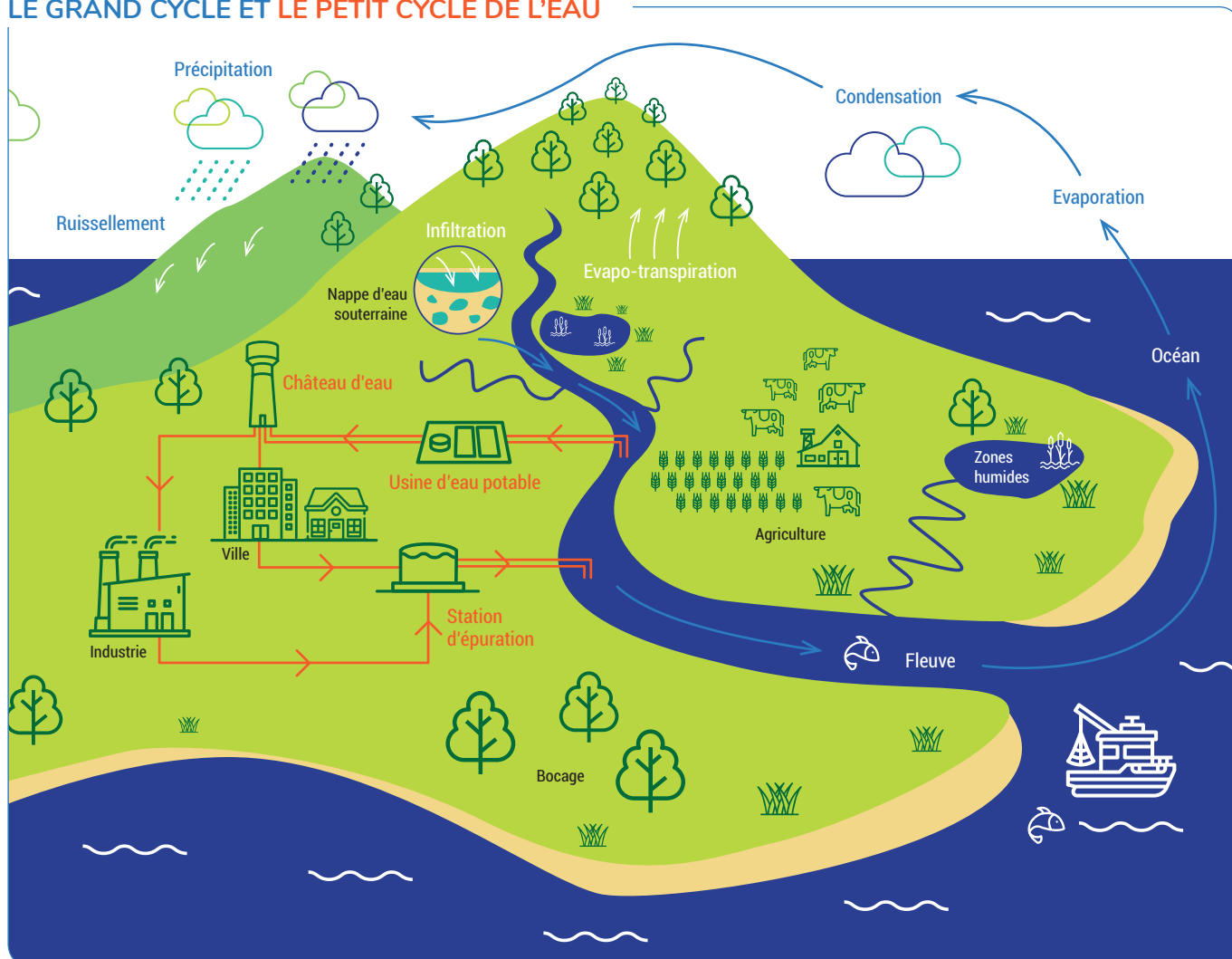
- en conférant une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité pour le PAGD.
- en conférant une portée juridique basée sur le rapport de conformité pour le Règlement.

Les décisions de l'État et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et Carte communale), les PPRi, les PAPI et les SRC doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE. Le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

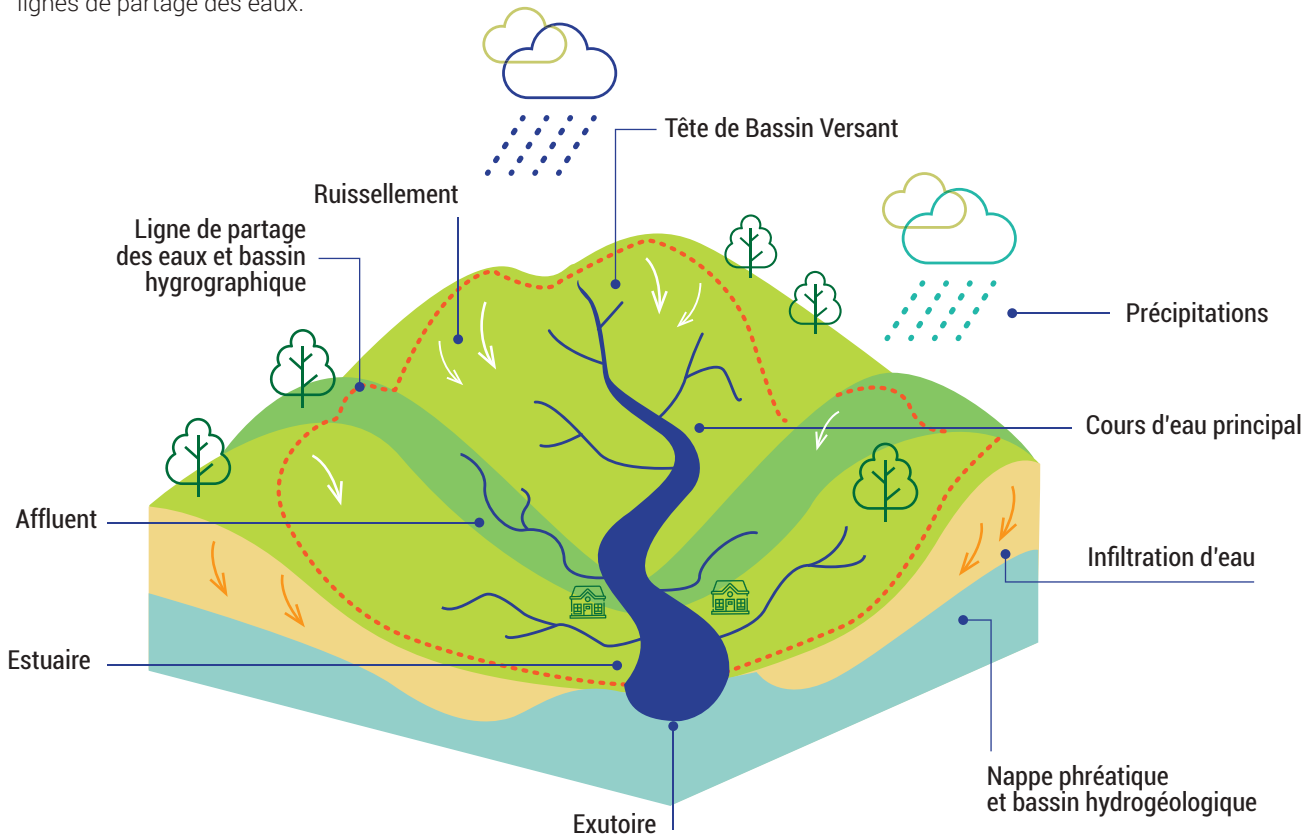
05. CYCLE DE L'EAU ET FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT

LE GRAND CYCLE ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



COMMENT FONCTIONNE UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est un territoire géographique qui concourt à l'alimentation d'un cours d'eau. Chaque goutte d'eau tombant sur ce territoire rejoindra la même vallée et le même exutoire (estuaire). Le bassin versant est délimité par des lignes de partage des eaux.



Crédits photos : APPCB - CCA - CCPF - QC - Flaticon - Conception graphique : www.empathiedesign.com

GLOSSAIRE

BV
Bassin versant

CLE
Commission locale de l'eau

DCE
Directive-cadre européenne sur l'eau

DDTM
Direction départementale des territoires et de la mer

EPCI – FP
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (métropole, communautés urbaines, d'agglomération et de communes)

EPTB
Établissement public territorial de bassin

GEMAPI
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IOTA
Installations, ouvrages, travaux et aménagements

LEMA
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

MAPTAM
Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

NOTRE
Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

PAEC
Projet agroenvironnemental et climatique

PAGD
Plan d'aménagement et de gestion durable

PAPI
Programme d'actions de prévention d'inondation

PLAV
Plan de lutte contre les algues vertes

PLU (PLUI)
Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PGRI
Plan de gestion des risques d'inondations

SAGE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT
Schéma de cohérence territoriale

SDAGE
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRC
Schéma régional des carrières

